La CNIEG

Le magazine des pensionnés
de la Caisse nationale des industries électriques et gazières

et vous

N° 9
Oct./Nov./Déc.
2008

> Votre environnement

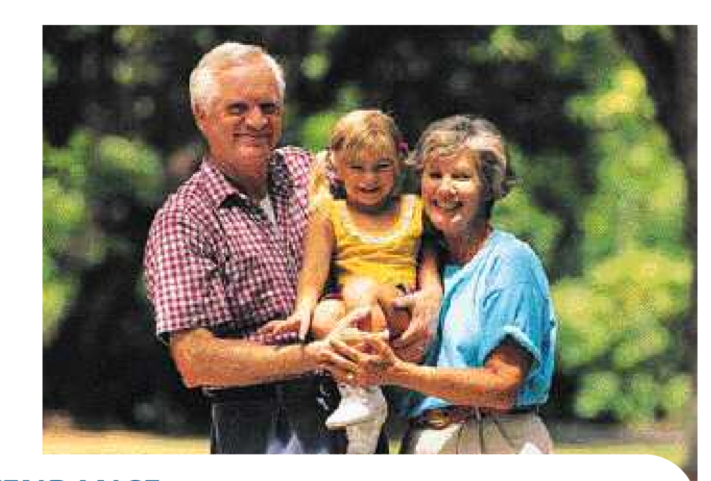
Mondial de l'automobile
Faut-il acheter ou louer ? | PAGE 02

Réforme des retraites 2003
Bilan mitigé de la CNAV | PAGE 08

> Vos droits

Service à la personne

Mode d'emploi | PAGE 06



TENDANCE

Bonnes nouvelles

— Tout va-t-il si mal ? Pas si l'on observe les promesses d'avenir que les chiffres de la population française révèlent. La France est devenue le plus jeune pays d'Europe puisque le taux de fécondité y atteint 2 enfants par femme, contre 1,8 au Royaume-Uni, 1,3 en Allemagne ou en Italie. Il s'agit d'une tendance durable. Mais, au-delà des chiffres, il faut y voir, à terme, un vivier de main-d'œuvre plus étendu que prévu pour assurer la relève, un moindre vieillissement du pays, un vrai dynamisme. Bonne nouvelle également pour l'économie : plus de consommateurs de tout âge, plus d'échanges et plus de ressources à répartir.

Et comme une bonne nouvelle ne vient jamais seule : en 2006, toujours selon l'Insee, le nombre de décès a régressé. L'espérance de vie franchit la barre des 84 ans chez les femmes. Elle atteint désormais 77, 4 ans chez les hommes. En 2006, le sexe féminin a gagné 4,5 mois sur 2005 et les hommes, 5 mois. En clair, cela signifie que l'on vit plus longtemps et que l'on vieillit mieux, notamment grâce à la prévention et à une alimentation plus saine. Nos *seniors* se portent bien et ça se voit : ils deviennent aujourd'hui une cible convoitée (cf. *Mondial de l'automobile* en pages 10-11) et sont au cœur de toutes les attentions (cf. *La tendresse et l'amour n'ont pas d'âge* en pages 12-13). •

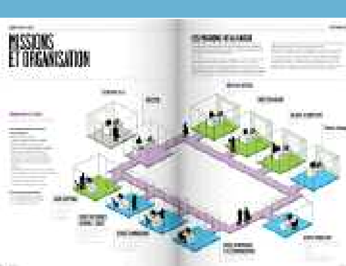
PENSEZ AUX HORAIRES MALINS !
Les créneaux à privilégier
8h → 9h et 13h → 14h
L'accueil téléphonique est ouvert de 8h à 12h et de 13h à 17h

Impôts : CNIEG, rien à déclarer

Comme chaque année à cette période, vous avez reçu ou allez recevoir vos avis d'imposition. Nous vous rappelons qu'il n'est pas nécessaire que vous les transmettiez à la CNIEG.
En effet, pour bénéficier de l'exonération des cotisations CSG (Contribution sociale généralisée) et/ou CRDS (Contribution au remboursement de la dette sociale), vous n'avez aucune démarche à accomplir auprès de la CNIEG.
La Caisse dispose d'un accord avec la Direction générale des impôts qui, après avoir examiné votre dossier, nous transmettra directement les éléments relatifs à votre situation fiscale. •

> Rapport annuel 2007 : disponible et à portée de clic !



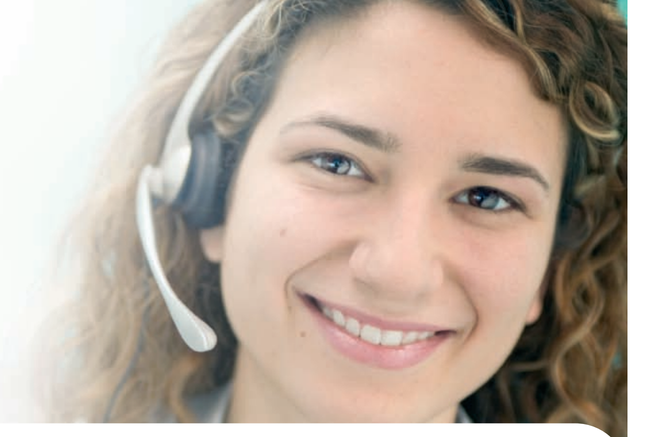


Publié au mois de juillet, le nouveau rapport annuel de la CNIEG est désormais disponible.
Découverte de la Caisse et du régime, actualité, données démographiques et financières, actions menées à destination des affiliés, des employeurs et des pensionnés, orientation qualité ou encore politique RH, vous y retrouverez tous les moments forts qui ont rythmé l'année 2007.
Avec, pour cette édition, une originalité : aujourd'hui véritable magazine interactif, le rapport est entièrement consultable en ligne depuis le site internet de la CNIEG **(www.cnieg.fr)**.
À vous de jouer... •

Réforme du régime des IEG : quoi de neuf en juillet ?

> 4 juillet : Un nouveau décret (décret 2008-653 du 2 juillet 2008) a été publié le 4 juillet en complément de celui du 27 juin. Il vient modifier et compléter divers articles du statut. Il fixe notamment l'âge limite auquel un employeur peut procéder à la mise en inactivité d'un salarié à 65 ans. Il introduit la possibilité de bénéficier d'un congé sans solde pour élever un enfant de moins de 8 ans et maintient une clause d'ancienneté de 15 ans pour pouvoir prétendre à certains avantages statutaires pendant la retraite (par exemple : les tarifs particuliers et les prestations familiales). Il comporte également la suppression des restrictions à l'embauche liées à l'âge et à la nationalité.

> 31 juillet : Le conseil d'administration de la CNIEG a examiné l'arrêté relatif au rachat des années d'études. Le barème et les modalités de paiement appliqués au régime des IEG sont calqués sur le dispositif en vigueur pour la fonction publique. •



CNIEG ET CAMIEG

2 organismes indépendants, 2 rôles différents

> Mes soins seront-ils pris en charge ? Où en sont mes remboursements ? Vous êtes nombreux à interroger la CNIEG au sujet des prestations maladie. Toutefois, seule la CAMIEG est compétente pour répondre à vos questions d'ordre "santé". Même si la proximité des sigles prête à confusion, CNIEG et CAMIEG sont deux organismes indépendants, avec des rôles bien définis. Petit tour d'horizon pour comprendre qui fait quoi...

— **La CNIEG** (Caisse Nationale des Industries Électriques et Gazières) assure **la gestion et le paiement des pensions** vieillesse, invalidité, décès ; des prestations familiales des agents en inactivité et de leurs ayants droit ; des rentes accidents du travail et des maladies professionnelles. Contrairement à d'autres caisses de retraite, la CNIEG ne gère pas le risque maladie qui relève exclusivement de la CAMIEG, organisme qui ne lui est pas rattaché.

La CAMIEG (Caisse d'Assurance Maladie des Industries Electriques et Gazières) assure, pour sa part, **la gestion et le remboursement des prestations d'assurance maladie et maternité,** précédemment gérées par les CMCAS. La CAMIEG est donc le seul interlocuteur compétent pour répondre aux questions et gérer les prestations suivantes :

Les feuilles de soin ou de remboursement



Vous devez envoyer vos feuilles de soin directement à la CAMIEG. Ne transmettez aucun document à la CNIEG : la CNIEG n'étant pas compétente en la matière, vos feuilles de soin ne pourront être traitées et vous seront retournées. De plus, les deux organismes étant complètement indépendants l'un de l'autre, la CNIEG ne dispose pas de liens privilégiés avec la CAMIEG. Elle ne peut donc, ni lui transmettre des documents en direct, ni intervenir dans le traitement d'un dossier.

La carte vitale



Seule la CAMIEG est en mesure de vous fournir votre carte vitale. De même, pour toute question relative à la carte vitale (par exemple : en cas de non-réception, de perte ou de renouvellements des droits...), vous devez contacter la CAMIEG qui vous indiquera les démarches à effectuer.

Un changement de médecin référent



Il vous faut contacter la CAMIEG pour obtenir un nouveau formulaire, que vous leur retournerez une fois rempli.

Une carte européenne de maladie



Là encore, tournez-vous vers votre interlocuteur maladie : seule la CAMIEG est en mesure de vous fournir ce document.

En résumé, pour toute question ayant trait à votre santé, ayez le bon réflexe : **pensez CAMIEG !** •

Pour contacter la CAMIEG



PAR TÉLÉPHONE :
0811 880 280
du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h
(prix d'une communication locale)



PAR COURRIEL :
contact@camieg.org



PAR COURRIER :
CAMIEG
Service "Remboursement"
92011 NANTERRE Cedex

Et pour les avantages en nature, qui fait quoi ?

Vous bénéficiez des tarifs particuliers pour l'électricité et le gaz. Mais, qui gère l'attribution de ces tarifs ? À qui vous adresser ?

Les tarifs particuliers ne sont pas gérés par la CNIEG. Conformément à l'article 9 du décret 2008-653 du 2 juillet 2008, **ils sont attribués par la dernière entreprise ou le dernier organisme auquel vous étiez rattaché avant votre départ en retraite**. Celle-ci (ou celui-ci) en confie la gestion au service qui vient de vous adresser l'imprimé "Enquête annuelle sur la composition familiale", sur lequel vous devez reporter, aussi bien les informations relatives à votre résidence principale, qu'à votre résidence secondaire, pour l'examen de vos droits aux tarifs particuliers. C'est également auprès de ce service que vous devez vous tourner en cas de déménagement ou de décès de votre conjoint pour continuer de bénéficier de cette tarification préférentielle.

Toutefois, il faut savoir qu'en matière d'avantages en nature, vous êtes imposés à hauteur d'un forfait (calculé en fonction du mode de chauffage et du nombre de personnes au foyer) et **c'est la CNIEG qui procède à la fiscalisation de ces avantages**, sur la base des données qui lui sont fournies par le service chargé de l'attribution des droits. En cas d'erreur de fiscalisation, vous devrez vous rapprocher de ce dernier afin qu'il effectue les rectifications qui s'imposent et qu'il nous les transmette. La CNIEG ne peut effectuer aucune modification sans son accord.

SERVICES À LA PERSONNE

Mode d'emploi

> **Besoin d'une compagnie pour un parent malade ou d'un coup de main pour régler des problèmes informatiques ? Avoir recours à une aide ponctuelle ou régulière est plus simple grâce au Chèque emploi service universel. Et fiscalement plus rentable...**

— **Déléguer des tâches lorsqu'on n'a pas le temps, l'énergie ou la compétence, c'est le principe du service à la personne.**

Jardinage, repassage...

Depuis 2006, le Chèque emploi service universel (Cesu) facilite l'accès à ces services. Il rémunère à la fois les services à domicile (travaux ménagers, repassage, petit jardinage, bricolage, etc.) et les services à la personne. Ces derniers englobent des prestations comme la garde d'enfant, le soutien scolaire, l'assistance aux personnes malades, âgées ou handicapées (à l'exclusion des soins médicaux), l'assistance informatique ou administrative, la préparation et la livraison des repas. La personne étant déclarée, vous êtes couvert en cas d'accident du travail de votre employé.

80 % d'embauches directes

Pour recruter, deux solutions s'offrent à vous : vous pouvez recruter vous-même la personne. Dans ce cas-là, vous devenez son employeur, sans intermédiaire. 80 % des services à la personne se font d'ailleurs par embauche directe. Ou vous pouvez passer par un organisme mandataire. Dans ce cas-là, c'est l'organisme qui recrute le salarié et règle les formalités administratives, mais c'est vous qui le payez. Vous pouvez également faire appel aux services d'une association ou d'une entreprise prestataire : elle se chargera de tout et c'est elle que vous devrez payer.

Les avantages du Cesu

Le Cesu simplifie justement la vie de l'employeur qui n'a plus à établir de bulletin de salaire, ni de déclaration auprès de l'Urssaf. Il s'utilise comme un chéquier classique et s'obtient en s'adressant à sa banque. Par ailleurs, il offre un avantage fiscal intéressant. Si vous payez l'impôt sur le revenu, la moitié des sommes versées à l'employé et des charges afférentes peuvent être déduites de votre déclaration.

Une limite de 12 000 € annuels

Vous pouvez, en effet, déduire de vos impôts 50 % des salaires versés dans la limite de 12 000 €. Ce plafond pourra être majoré de 1 500 € :

- par enfant à charge ou rattaché ;
- par membre du foyer âgé de plus de 65 ans ;
- par ascendant âgé de plus de 65 ans remplissant les conditions pour bénéficier de l'Aide personnalisée à l'autonomie (APA) lorsque les dépenses sont engagées à son domicile.

Toutefois, le plafond majoré ne pourra pas excéder les 15 000 €. Si vous souhaitez en savoir plus, vous pouvez consulter le site des impôts :

→ **http://doc.impots.gouv.fr/aida/brochures_ir2008**



Vous pouvez avoir recours au Cesu pour des travaux aussi variés que le ménage, le jardinage ou encore le bricolage...

Une convention CNIEG/ADMR

L'Aide à domicile en milieu rural (ADMR), association spécialisée dans les services à la personne, peut vous aider à trouver vos futurs employés et/ou vous mettre en relation avec un organisme compétent. La CNIEG s'est engagée à soutenir l'action de l'ADMR avec qui elle a signé une convention de partenariat. Un partenariat qui consiste à impliquer des retraités bénévoles des IEG, membres du dispositif "Les Retraités dans la Société", dans les projets de l'ADMR pour permettre aux familles et aux personnes de mieux vivre chez elles.

→ **ADMR : www.admr.org** ou **01 44 65 55 55**

Un salon à Paris, du 20 au 22 novembre 2008

Le Salon des services à la personne se tiendra à Paris, porte de Versailles, du 20 au 22 novembre. C'est la deuxième édition d'une manifestation qui a pour vocation de réunir grand public et acteurs du secteur autour de stands et conférences professionnels.

→ **www.salon-services-personne.com**

RÉFORME DES RETRAITES 2003

Bilan mitigé de la CNAV

> Recrudescence inattendue des départs en retraite anticipée, "constat en demi-teinte" sur l'emploi des *seniors*, "échec relatif" de la surcote... À en croire le bilan mitigé que la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) a publié en juin dans le dernier numéro de sa revue *Retraite et société*, la réforme Fillon de 2003 est loin d'avoir atteint ses objectifs.

— **Selon la CNAV, l'un des principaux objectifs de la réforme Fillon de 2003, qui était "d'allonger la durée d'activité et la durée d'assurance", autrement dit retarder le départ à la retraite, n'a pas été atteint.** En effet, entre 2003 et 2006, l'âge moyen de départ à la retraite a même baissé, pour passer de 61,4 à 60,7 ans. Il est vrai que les mesures, instaurées en 2003, pour repousser le départ en retraite n'ont guère rencontré de succès. Paradoxalement, les dispositifs permettant aux assurés de partir plus tôt sont plébiscités.

"L'échec relatif" du principe de surcote

Instaurée par la réforme Fillon, la surcote devait inciter les *seniors* à travailler plus longtemps. Le principe : majorer la pension de ceux qui poursuivent une activité professionnelle alors qu'ils ont réuni le nombre de trimestres requis pour percevoir une retraite à taux plein. Résultat : 7,6 % des assurés ont bénéficié du dispositif de surcote en 2007. Un résultat peu encourageant d'autant qu'en 2003, avant la réforme, 7 % des assurés du régime général poursuivaient leur activité au-delà des 160 trimestres requis, sans que cela ne leur rapporte un euro de pension en plus. Selon la CNAV, ce bonus financier est "un échec relatif" puisqu'il n'a "engendré aucune modification de comportement en matière de prolongation d'activité". À cela, elle fournit trois explications : "la faiblesse du taux d'emploi des *seniors*", "le manque de volonté des entreprises de conserver leurs travailleurs plus âgés" et "une information insuffisante sur le dispositif de surcote". Il faut également souligner qu'en 2006, la surcote ne représentait, en moyenne, qu'un supplément de 32 euros par mois pour un âge moyen de 63 ans. Dans l'espoir de mieux faire, l'une des mesures gouvernementales du "rendez-vous 2008" consiste justement à rendre la surcote plus attractive aux yeux des intéressés : actuellement fixée entre 3 % la première année travaillée et 5 % par an au-delà de 65 ans, elle sera désormais de 5 % dès la première année travaillée au-delà de la durée légale.

Un "constat en demi-teinte" sur l'emploi des *seniors*

En 2007, le taux d'emploi des 55-64 ans était de 38,1 %. En 2000, il s'élevait à 32 %. Même si le taux d'emploi des *seniors* progresse, celui-ci n'augmente pas suffisamment vite et la France est encore loin d'atteindre l'objectif de 50 % que la Commission européenne lui a fixé pour l'horizon 2010. Un objectif qui semble difficile à réaliser : les *baby-boomers* devenant en masse des *papy-boomers*, le taux d'activité des *seniors* devrait plutôt chuter dans les années à venir. C'est pourquoi, outre la création d'un système de surcote, et toujours dans l'optique d'encourager les *seniors* à rester en activité, la réforme Fillon a instauré un assouplissement de la retraite progressive, qui permet aux salariés âgés d'au moins 60 ans de travailler à temps partiel tout en bénéficiant d'une fraction de leur pension de retraite. Mais, au vu des chiffres, cette mesure n'a pas rencontré plus de succès. Le nombre de personnes en retraite progressive reste marginal : 758 bénéficiaires au 30 juin 2007 contre 673 fin décembre 2003.

Recrudescence des retraites anticipées

Effet inverse de celui escompté par le gouvernement, les Français se sont précipités sur tous les dispositifs leur permettant de partir en retraite plus tôt. Ainsi, la création du dispositif de retraite anticipée, qui concerne essentiellement les carrières longues, a rencontré un succès inattendu et a dépassé toutes les prévisions : plus de 100 000 personnes en ont bénéficié chaque année entre 2004 et 2007. De plus, le rachat des années d'études qui permet d'augmenter la durée d'assurance a attiré les futurs retraités. Entre janvier 2004 et septembre 2007, 14,3 % des assurés du régime général ont effectué un versement de ce type en vue d'un départ anticipé.

Cinq ans après, le problème reste entier : le *ratio* "un actif pour un retraité" est largement négatif. Les mesures mises en place en 2003 pour retarder les départs en retraite n'ont pas été efficaces et ont même renforcé l'hémorragie de départs déjà attendue avec le *papy-boom*. Dans le cadre du "rendez-vous 2008", certaines mesures de la réforme Fillon devraient être améliorées, réorientées, voire supprimées, toujours pour tenter de répondre à la même problématique : allonger la durée d'activité des seniors. En attendant des jours meilleurs... •



MONDIAL DE L'AUTOMOBILE

Faut-il encore acheter neuf ?

> Sans les plus de 50 ans, le Mondial de l'automobile (4 au 19 octobre) pourrait disparaître. Sans les *seniors* qui en achètent une sur deux, il n'y aurait plus de marché de la voiture neuve. Mais faut-il l'acheter ou la louer ? Tout dépend de vos envies et de vos besoins.

En France, la moitié des deux millions de voitures neuves vendues chaque année est achetée par les plus de 50 ans. Mais, autant de *seniors*, autant de types de conducteurs…

Voiture neuve :

donnez-vous les moyens de vos envies

Les hommes préfèrent souvent un véhicule neuf, puissant et sûr. Ils sont les champions de l'achat. Les femmes éprouvent autant de plaisir à conduire, mais elles privilégient d'autres valeurs : l'esthétique, la praticité, le confort. La voiture neuve coûte plus cher mais évite les mauvaises surprises et les gros frais, du moins au début. Vous pouvez négocier une remise de 5 à 10 % avec le vendeur. En fin d'année, pour faire du chiffre, concessionnaires ou distributeurs consentent des remises parfois élevées sur certaines séries ou couleurs. À suivre si votre choix n'est pas totalement arrêté. Vous pouvez aussi acheter à l'étranger, via un mandataire. Certains sites spécialisés proposent des dizaines de marques et fournissent un devis en quelques secondes. La ristourne peut dépasser les 20 %. Quelle que soit la provenance de la voiture, les enseignes des marques sont tenues d'honorer les clauses de la garantie sur le territoire national durant sa période de validité.•

Occasion :

l'auto, outil de déplacement

L'occasion fédère plus de six millions d'acheteurs annuels. Les véhicules vendus par les concessionnaires sont plus chers que ceux achetés auprès de particuliers mais ils offrent une garantie de six mois à un an. Pour autant, dans la gamme des véhicules d'occasion, il y a mieux : les voitures de collaborateurs de marques. Elles ont un assez faible kilométrage et bénéficient d'au moins un an de garantie. Vous pouvez également consulter les sites web et vous renseigner auprès des centres spécialisés des loueurs de voiture courte durée. Les véhicules ont rarement plus d'un an. Dans tous les cas, soyez vigilants sur les garanties offertes (voir les fiches de **www.conso.net**). Une occasion peut aussi s'acheter aux enchères, en salle des ventes, auprès d'un commissaire-priseur. Faites cependant attention aux frais d'acheteur facturés en sus de l'enchère et ayez à l'esprit que le véhicule est cédé en l'état.•

Location longue :

pour le changement sans l'investissement

Vous aimez changer, disposer en permanence d'un véhicule récent et bien entretenu ? Les mensualités de la location avec option d'achat (LOA) – achat en *leasing* – sont moins élevées que celles d'un crédit auto. Au terme du contrat, vous pouvez acheter la voiture à un prix fixé à l'avance. Mais la LOA prend tout son sens si vous ne faites pas jouer l'option d'achat, sinon vous garderez un véhicule vieillissant. Point de vigilance : assurez-vous du kilométrage compris dans le forfait de location car les kilomètres parcourus en plus vous seront facturés. De plus, en signant le contrat, vous vous êtes engagé à entretenir la voiture selon les préconisations du constructeur. Alors, mieux vaut souscrire à un contrat d'entretien pour être certain que l'engagement de reprise du véhicule en bon état soit honoré sans réserve par le loueur. Quant à la location longue durée (LDD), elle vise surtout les professionnels. Toutefois, elle est aussi ouverte aux particuliers et vous évite l'immobilisation d'un capital qui décroît régulièrement dès l'achat d'une voiture neuve. Dans le cadre de la LDD, vous vous acquittez de loyers fixes. Entretien, réparations et assistance sont, en général, prévus dans le contrat. Au terme de la location, vous rendez votre véhicule, tout simplement.•

Location ponctuelle :

une liberté totale

Vous pouvez aussi louer de manière ponctuelle. Selon le Conseil national des professions de l'automobile, cette solution est plus rentable que de posséder un véhicule si vous circulez moins de 100 jours par an. Sachez alors profiter des avantages offerts aux *seniors* par certaines enseignes et faites jouer la concurrence entre les loueurs (grandes et petites enseignes). Si vous habitez une grande ville, n'hésitez pas à tenter l'expérience suivante : laissez votre véhicule au garage durant un mois, prenez les transports en commun et louez une voiture les *week-ends*. Puis faites vos comptes. Vous verrez qu'il est difficile de goûter au plaisir de la voiture à temps partiel sans y revenir ! •

Le Mondial de l'automobile

Du 4 au 19 octobre, il vous offre, porte de Versailles, à Paris, une belle opportunité pour vous faire une idée d'un véhicule ou affiner votre choix en discutant avec les professionnels. Plus de 500 marques (30 pays) seront présentes.
→ **www.mondial-automobile.com**

SEXUALITÉ

La tendresse et l'amour n'ont pas d'âge

> Les *seniors* veulent continuer à plaire et séduire, peu importe leur âge. Désirer, aimer, faire l'amour apportent un bien-être psychique et physique inestimable. Surtout si la tendresse est au programme.

— **Il y a six mois que Marie, 79 ans, et Jacques, 82 ans, veufs tous les deux, se sont rencontrés à la maison de retraite.** "Nous sommes un jeune couple", insiste Jacques. Et bien que largement majeurs, ils ont dû batailler pour se voir reconnaître un droit à l'intimité à la fois par le personnel de la maison de retraite et par leurs enfants. Internet et les médias semblent accréditer ce bouleversement des mœurs. Plus du tiers du public des sites de rencontres (eons.com, meetic.com...) est constitué de *seniors*. C'est dire si trouver l'âme sœur et avoir le droit au bonheur restent une problématique à tout âge.

La qualité de la relation l'emporte

Désormais, c'est la qualité de la relation qui l'emporte sur le statut marital et les serments échangés à la mairie ou à l'église. D'ailleurs, l'infidélité ne toucherait que 2,8 % des femmes et 5,3 % des hommes selon *L'Enquête sur la sexualité en France* (La Découverte, 2007), alors que le taux de divorces augmente. Se sentir bien n'a plus d'âge. L'individu et le couple sont en quête d'épanouissement : courtiser, aimer, faire l'amour en font partie et, en plus, améliorent l'espérance de vie.

La qualité de la relation : oui, mais pas sans passion

En effet, si les *seniors* sont en quête d'épanouissement dans leur rapport à l'autre, l'âge n'ôte rien à la relation charnelle. Cette dernière aurait d'ailleurs un effet protecteur sur le sein chez la femme. Même constat chez l'homme, chez qui une sexualité toujours active serait bénéfique pour la santé. Même si, avec le temps, hommes et femmes voient leurs rapports évoluer : le bonheur réside moins dans la recherche de la performance qui, avec l'âge, deviendrait même l'ennemi du plaisir, comme le démontre une étude du *Journal of Sexual Medicine* publiée en août 2008 par l'université de Chicago. Et avec 68 % d'hommes âgés de 57 à 85 ans actifs sexuellement, ainsi que 43 % de femmes, nos *seniors* ont deux fois plus de rapports qu'il y a quarante ans. Toutefois, lorsqu'on observe une diminution d'intérêt pour une sexualité active, cela n'est pas forcément lié à l'âge, mais plutôt aux angoisses du quotidien. Message en direction des médecins : ne jamais traiter la question du sexe des *seniors* comme un dysfonctionnement technique mais comme une composante de leur vie psychoaffective.

Consulter en cas de problème

"L'activité sexuelle peut durer toute la vie, à condition de le vouloir", explique le Dr Sylvain Mimoun, andrologue et gynécologue. "Tout est affaire de motivation, avec pour objectif de se faire du bien. Lorsque les rapports deviennent difficiles, voire douloureux, la consultation du médecin de famille est importante et permet très souvent de trouver une solution. Il peut aussi parfois dépister une maladie sous-jacente comme un diabète ou une maladie cardiovasculaire lorsqu'il s'agit d'un trouble de l'érection. De même après un cancer de la prostate, il ne faut pas hésiter à parler à son urologue des difficultés sexuelles qui apparaissent car il existe aujourd'hui des traitements efficaces."

Affection, expérience, patience

Pour le reste, ne sous-estimez pas l'expérience, la patience, l'affection qui compensent et feront les choses. Enfin, sachez qu'entre 60 et 69 ans, 70 % des femmes partagent encore la vie de leur premier amour !

Sortez couvert !

De plus en plus de *seniors* refont leur vie. Les spécialistes constatent une recrudescence des MST après 60 ans. À tout âge, seuls les préservatifs féminins et masculins protègent du sida et des infections sexuellement transmissibles. L'Association pour le développement de l'information et de la recherche sur la sexualité (ADIRS), animée par des médecins, diffuse de multiples informations sur le sujet : questions-réponses, recherches par mots-clés...

→ pour en savoir plus : **www.adirs.org**

Michel Sercan, mémoire et passion


Le père de Michel Sercan, l'une des victimes de la barbarie nazie.

> Retraité EDF, Michel Sercan œuvre pour la mémoire de son père et des résistants fusillés le 7 juin 1944 dans le Lot-et-Garonne. Il a trouvé dans le web un outil pour faire reconnaître les droits des orphelins des victimes de la barbarie nazie.

— C'est d'abord par devoir, et par mémoire, que Michel Sercan, 64 ans, retraité EDF, ancien du service Télécommunications, s'est mobilisé pour tenter de cerner la vérité sur la funeste journée du 7 juin 1944. Ce 7 juin, son père et dix autres résistants ont été fusillés par une colonne SS dans son village natal de Saint-Pierre-de-Clairac (Lot-et-Garonne).

"En 2002, j'ai découvert qu'une association essayait d'obtenir réparation pour les orphelins des victimes de la barbarie nazie. C'est ainsi que j'ai adhéré à l'ADAODF (Association Drôme-Ardèche des orphelins de déportés et fusillés). Dès lors, j'ai participé à toutes leurs actions, notamment celles menées auprès des députés et sénateurs. En 2004, nous avons enfin obtenu réparation avec la parution d'un décret. Ce décret institue une aide financière en reconnaissance des souffrances endurées par les orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie durant la Seconde Guerre mondiale. L'ensemble des orphelins de mon village natal en est bénéficiaire. Mon deuxième combat, je le livre aujourd'hui pour les orphelins retraités d'EDF qui ignoreraient l'existence de ce décret et qui pourraient, eux aussi, obtenir reconnaissance. Je suis à leur disposition pour toute précision."


Le combat de Michel Sercan est jalonné de moments d'émotion, comme ici, où Madame Marie Gaentzler transmet ses souvenirs aux trois orphelins.

C'est une démarche altruiste qui guide Michel Sercan, pas un désir de revanche. "Nous ne voulons réveiller aucune haine, ni attiser d'inutiles rancœurs parmi des générations qui ne sont pour rien dans ce qui s'est passé ce jour-là", a-t-il expliqué à la presse avec Alain Dostes, fils d'un autre martyr de Saint-Pierre-de-Clairac.

Ce n'est donc pas pour raviver les démons du passé, mais avec la volonté de transmettre la mémoire, fruit de quatre ans de recherches historiques, que Michel Sercan a décidé de diffuser, sur Internet, cette tragédie. "Créer un site (www.7juin44.fr) me semblait le meilleur moyen d'honorer ceux qui sont tombés pour la France. J'y ai mis des documents originaux, des archives, des photos, etc. Par ailleurs, il existe un site dédié aux Morts pour la France (www.memorial-genweb.org) qui permet à tout un chacun d'apporter sa contribution."

Si c'est par devoir de mémoire que Michel Sercan a entrepris ces recherches, sa passion pour l'histoire lui fait espérer "qu'un historien reprendra un jour ce travail pour écrire un ouvrage". •

SITES WEB

Des sites instructifs ou ludiques

Grands-parents de cœur

La France compte plus de 13 millions de grands-parents. Pourtant, de nombreux enfants en sont privés et *vice versa*. Sweet Family, une société de programmation informatique et de création de sites, lance Super-grandparents.fr afin de donner « la chance à des enfants privés de grands-parents d'avoir un grand-parent de cœur et inversement ». L'objectif final est de renouer des liens intergénérationnels dans le cadre d'une relation stable et durable. Il faut avoir 45 ans minimum pour s'inscrire en tant que grands-parents. Les parents cherchant un papy ou une mamie de substitution pour leurs enfants doivent être âgés d'au moins 18 ans. À chacun de rédiger un profil, il sera validé par l'équipe du site qui les mettra en relation.



→ *www.super-grandparents.fr*

Travaux : demander un devis

Comment choisir sa salle de bains, un parquet, une cheminée ? Comment calculer le prix d'une cuisine, d'une piscine, d'un escalier ? Le site **easy-devis.fr** vous dit tout. Il vous permet de demander des devis, de bénéficier de conseils pour entreprendre les travaux que vous souhaitez réaliser (ou faire réaliser) et vous met en relation avec des professionnels labellisés. Mais, attention, vous devez remplir avec soin le questionnaire qui figure sur le site pour obtenir une réponse précise. Ensuite, à vous de comparer les offres et de décider.

→ *www.easy-devis.fr*

LIVRES

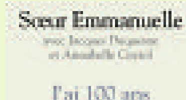


Vive les vieux !

Pourquoi la plupart des retraités ont-ils souvent le sentiment d'être devenus inutiles ? Pourquoi l'idée du vieillissement est-elle toujours négative ? La fameuse « guerre des générations » aura-t-elle lieu ? Notre système de protection sociale est-il adapté ? Quel habitat doit-on développer pour une « vieillesse heureuse » ? Sur ces grands enjeux, le sociologue Serge Guérin répond avec les mots de chacun aux questions que beaucoup se posent.

Éditions Michalon.

Prix : 15 euros.





J'ai cent ans et je voudrais vous dire...

Aux journalistes Jacques Duquesne et Annabelle Cayrol, sœur Emmanuelle, bientôt centenaire, raconte sa jeunesse fofolle. Elle revient sur son action dans les bidonvilles des chiffonniers du Caire et sur quatre-vingts ans d'une existence ébouriffante. Une belle leçon d'optimisme par une amoureuse de la vie et des hommes !

Éditions Plon.

Prix : 17 euros.

La CNIEG et **vous**

Le magazine des pensionnés de la Caisse nationale des industries électriques et gazières, 20, rue des Français-Libres 44200 Nantes. **Directeur de publication :** Robert Cosson ; **rédacteur en chef :** Alain Fabre ; **rédactrice en chef adjointe :** Alexandra Briand. **Photos :** © L. Clarke/Corbis, © Tom Stewart/Corbis, © Jim Graigmyle/Corbis, © Juice Images/Corbis, © Heide Benser/Zefa/Corbis. **Illustration :** Boris Joly-Erard. **Imprimeur :** Imaye Graphic. **Création graphique et éditoriale :** SPÉCIFIQUE ; **réalisation :** Bayard - SPS/Calligrammes.

POUR FAIRE UN DON

En ligne :
www.banque-alimentaire.org

AVEC LE SOUTIEN DE LA CNIEG

La CNIEG est partenaire des Banques alimentaires : des retraités des IEG donnent de leur temps et de leur générosité pour les aider.

Voilà à quoi ressemble le quotidien de 3 millions de personnes.

Aidez-nous à les aider

COLLECTE NATIONALE DES BANQUES ALIMENTAIRES LES 28 et 29 novembre 2008

aidez-nous à les aider
www.banquealimentaire.org
01 49 08 04 70

